



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Fête des voisins le samedi 20 juin 2026 entre le n° 11 et n° 15 de la rue Cassiopée

ARRETE

Le Maire de la commune de **SAINT-GEORGES-DU-BOIS**,

- Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la demande de Sébastien GUILLOCHON, domicilié 15 rue Cassiopée, en date du 28 avril 2026 (au nom des habitants de la rue Cassiopée et de l'allée des Pléiades) afin d'y organiser la fête des voisins le samedi 20 juin 2026 de 18h00 jusqu'à 1h00 dimanche 21 juin 2026, entre le n° 11 et n° 15 de la rue Cassiopée,
- Vu le plan joint à la demande,
- Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la conservation et de la gestion du domaine public de déterminer les conditions de son occupation et de l'utilisation des voies

A R R E T E

Article 1er : **Autorisation**

Monsieur Sébastien GUILLOCHON (au nom des habitants de la rue Cassiopée et de l'allée des Pléiades) domicilié 15 rue Cassiopée à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe) est autorisé à occuper le domaine public entre le n°11 et n°15 de la rue Cassiopée aux fins d'y organiser la fête des voisins le samedi 20 juin 2026 partir de 18 h 00.

Article 2 : **Remise en état**

Aussitôt la manifestation terminée, le permissionnaire sera tenu de laisser la rue Cassiopée dans le même état qu'avant son utilisation.

Article 3 : **Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation des équipements susdits.

Article 4 : **Durée de validité**

La présente autorisation est valable le samedi 20 juin 2026 à partir de 18 h 00 jusqu'à 01 h 00 le dimanche 21 juin 2026. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 7 mai 2026.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint, Jacky REMARS

1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr

